

**AIT numérique**

Foire aux questions

*Financé par le Programme de stages pratiques pour étudiants (PSPÉ) du gouvernement du Canada.*

**Canada** 

*Clause de non-responsabilité : Le présent document est censé contenir des informations correctes; cependant, le CTIC ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assume aucune responsabilité légale quant à l'exactitude, à l'exhaustivité ou à l'utilité des informations ou des processus décrits. En cas de divergence entre le présent document et le contrat, le contrat prévaudra.*

## Contenu

<b>Qu'est-ce que l'AIT numérique ?</b> .....	5
<b>Quelles sont les conditions d'admissibilité pour les employeurs et les étudiants ?</b> .....	5
<b>Comment déposer sa demande ?</b> .....	6
<b>Quelles sont les étapes de la demande et du programme ?</b> .....	7
<b>Quelle est la probabilité que ma demande soit approuvée ?</b> .....	7
<b>Combien de temps prend le processus d'approbation de la demande ?</b> .....	8
<b>Cette demande me permet-elle de bénéficier du programme de subventions salariales de l'AIT numérique ?</b> .....	8
<b>Quand puis-je déposer ma demande ?</b> .....	9
<b>Quel montant de financement vais-je recevoir ?</b> .....	9
<b>Quand recevrai-je le paiement de la subvention ?</b> .....	9
<b>Puis-je combiner la subvention de l'AIT avec d'autres financements gouvernementaux pour soutenir le même poste ?</b> .....	9
<b>Qu'est-ce que le Nombre net, et comment le calculer ?</b> .....	10
<b>Les employeurs peuvent-ils déposer une demande pour plus d'un étudiant par trimestre ?</b> ....	10
<b>Puis-je déposer une demande à l'AIT numérique pour un étudiant en reprise d'études ou un étudiant ayant déjà travaillé avec l'entreprise ?</b> .....	10
<b>Puis-je obtenir une subvention avant d'avoir trouvé un étudiant ?</b> .....	11
<b>Mon entreprise ne travaille pas dans le secteur technologique/numérique, puis-je quand même déposer une demande ?</b> .....	11
<b>Combien dois-je payer un étudiant salarié ?</b> .....	11
<b>Un étudiant peut-il demander directement une aide financière par l'intermédiaire de l'AIT numérique ?</b> .....	11
<b>Où puis-je trouver un étudiant qualifié ?</b> .....	11
<b>Puis-je recevoir une subvention si j'embauche un membre de ma famille ?</b> .....	11
<b>Si j'engage un étudiant en tant qu'indépendant ou entrepreneur, pourrai-je déposer une demande au programme de l'AIT numérique ?</b> .....	12
<b>Les postes en télétravail et les postes hybrides sont-ils admissibles ?</b> .....	12
<b>Les stages à temps partiel sont-ils admissibles ?</b> .....	12
<b>Les postes de recherche peuvent-ils bénéficier d'une subvention ?</b> .....	12
<b>Puis-je faire une demande de subvention après que mon étudiant ait commencé son stage ?</b>	12
<b>Les étudiants ont-ils accès à une formation ou à un développement professionnel ?</b>	12
<b>Questions des étudiants</b>	13



<b>Suis-je un étudiant admissible ?</b> .....	13
<b>Quelles sont les informations nécessaires pour la partie de la demande concernant l'étudiant ?</b> .....	13
<b>Un étudiant peut-il initier directement une demande de subvention salariale ?</b> .....	13
<b>Le CTIC peut-il verser directement aux étudiants la subvention de l'AIT numérique ?</b> .....	13
<b>Qu'est-ce qui fait qu'un individu fasse partie d'un groupe sous-représenté ?</b> .....	14
<b>Acceptez-vous uniquement des étudiants en alternance ?</b> .....	14
<b>Les étudiants des Cégeps au Québec ont-ils droit à une subvention ?</b> .....	14
<b>Les étudiants peuvent-ils participer à plusieurs stages financés par le programme de l'AIT numérique ?</b> .....	14
<b>Quels sont les critères pour qu'un demandeur soit considéré comme un nouvel arrivant au Canada ?</b> .....	14
<b>Les étudiants internationaux peuvent-ils participer au programme ?</b> .....	14
<b>Les élèves du secondaire peuvent-ils bénéficier d'une subvention ?</b> .....	15
<b>Y a-t-il une limite d'âge pour les étudiants ?</b> .....	15
<b>Les étudiants en doctorat et en master sont-ils admissibles ?</b> .....	15
<b>Questions sur le programme</b>	15
<b>Les stages financés par l'AIT numérique augmentent-ils les chances des étudiants de trouver un emploi après l'obtention de leur diplôme ?</b> .....	15
<b>Comment le CTIC s'assure-t-il que l'employeur respecte ses engagements ?</b> .....	15
<b>Je ne parviens pas à me connecter pour consulter ma demande. Que dois-je faire ?</b> .....	15
<b>Puis-je connaître ma position sur la liste d'attente ?</b> .....	16
<b>Pourquoi certaines de mes demandes ont-elles été traitées alors que d'autres sont encore en cours d'examen ?</b> .....	16
<b>Pourquoi les dates des stages de l'AIT numérique diffèrent-elles des dates des trimestres scolaires ?</b> .....	16
<b>Que dois-je faire si mon étudiant part, est licencié ou si le stage est écourté ?</b> .....	16
<b>Comment supprimer ou retirer une demande ?</b> .....	16
<b>Les sociétés d'État peuvent-elles demander une subvention ?</b> .....	17
<b>Quelle est la définition d'institutions financières et d'entreprises de services financiers ?</b> .....	17
<b>Comment puis-je savoir si les informations et les documents que j'ai téléchargés sont sécurisés? Comment le CTIC traite-t-il mes informations ?</b> .....	17

## **Voici les questions les plus fréquemment posées et les réponses du programme de l'AIT numérique .**

Veillez noter que les informations suivantes peuvent **NE PAS** être exhaustives.  
L'admissibilité au programme ne peut être déterminée qu'à l'issue du processus d'examen des candidatures.

Le CTIC se réserve le droit de modifier les critères d'admissibilité à sa discrétion.

La participation de votre organisation au programme de l'AIT numérique n'est confirmée **qu'une fois qu'un contrat a été officiellement approuvé et signé par le CTIC et votre organisation.**

### **Qu'est-ce que l'AIT numérique ?**

**L'apprentissage intégré au travail** est une forme d'enseignement expérientiel qui intègre les études universitaires d'un étudiant à des expériences de qualité dans un milieu de travail ou de pratique.

### **Quelles sont les conditions d'admissibilité pour les employeurs et les étudiants?**

#### **Conditions d'admissibilité pour les employeurs :**

- Être une entreprise ou un organisme à but non lucratif enregistré au Canada.
- Fournir un lieu de travail sûr et souscrire une assurance responsabilité civile générale.
- Embaucher l'étudiant en tant qu'employé salarié (et non en tant qu'entrepreneur).
- Avoir la capacité financière de payer l'étudiant régulièrement et à temps pendant toute la durée du stage.
- Offrir une expérience d'apprentissage intégré au travail (AIT) significative.
- Se conformer à la législation sur les normes d'emploi en vigueur dans la province ou le territoire concerné.

#### **Conditions d'admissibilité pour les étudiants :**

- Être citoyen canadien, résident permanent ou une personne protégée en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- Être inscrit à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité au Canada, et suivre un programme menant à un diplôme ou à un certificat accrédité pour la durée du stage.
- Participer à un stage d'apprentissage intégré au travail (AIT) lié à leur programme d'études postsecondaires. Le stage peut être obligatoire ou facultatif, crédité ou non crédité.
- Fournir une preuve d'inscription pour la durée du stage.
- Être légalement autorisé à travailler au Canada.

#### **Employeurs non admissibles, y compris, mais sans s'y limiter :**

- Les administrations fédérales, provinciales, territoriales et municipales.
- Les organisations affiliées au gouvernement (sociétés d'État, hôpitaux, écoles publiques, établissements d'enseignement supérieur).
- Les membres du gouvernement ou les organisations engagées dans des activités politiques partisans.



- Les institutions financières comptant 500 employés ou plus

### **Critères d'exclusion courants :**

- L'étudiant est un membre de la famille immédiate de l'employeur ou d'un autre employé (père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, époux – y compris le conjoint de fait, enfant – y compris le conjoint de fait, bel-enfant, pupille, beau-père, belle-mère, ou un parent résidant en permanence dans le ménage de l'employeur).
- L'étudiant est un étudiant étranger.
- L'étudiant est un employé permanent de l'employeur.
- L'étudiant occupe un poste de direction ou de propriété (administrateur, dirigeant, fondateur, cadre, actionnaire) chez l'employeur d'accueil ou dans une autre organisation.
- Des informations incohérentes ou non étayées peuvent retarder la procédure, nécessiter des éclaircissements ou entraîner l'inadmissibilité au programme.
- Les placements de travail dans les métiers, les apprentissages, les heures cliniques dans le secteur de la santé ou les stages du Barreau pour les avocats ne sont pas admissibles au programme AIT numérique.
- Le placement est rétroactif.

### **Comment déposer sa demande ?**

Vous pouvez vous inscrire et déposer une demande sur notre portail à l'adresse suivante : [AIT Numérique - Programmes du CTIC](#).

*Pour plus d'informations, veuillez consulter le Guide du programme pour les employeurs.*


Tous les employeurs doivent remplir le formulaire de présélection des critères d'admissibilité pour chaque demande envisagée.

Vous recevrez une notification par courriel une fois que vous aurez soumis les critères d'admissibilité. Vous devez soumettre une demande distincte pour chaque étudiant.

*La participation de votre organisation au programme d'AIT numérique n'est confirmée que lorsqu'un contrat a été officiellement approuvé et signé par le CTIC et votre organisation.*

### **Quelles sont les étapes de la demande et du programme ?**

Toutes les étapes de la demande et du programme se font en ligne sur le portail de demande.

Une fois la demande déverrouillée, toutes les tâches des étapes 1 à 6  doivent être accomplies avant la soumission.

Dans le portail, vous trouverez des instructions pour chaque étape.

**Étape 1 :** Remplir le profil de l'entreprise.

**Étape 2 :** Remplir l'autorisation de transfert électronique de fonds (TEF).

**Étape 3 :** Télécharger un chèque annulé – un chèque d'entreprise ou une lettre de la banque.

*\*Les étapes 1 à 3 doivent être complétées avant de commencer l'étape 4.*



**Étape 4 :** Remplir le formulaire d'information sur le stage – Renseignements détaillés sur le titre du poste, la description, la date de début et de fin du stage, et les coordonnées de l'étudiant.

**Étape 5 :** Signer le formulaire d'autorisation de l'employeur.

**Étape 6 :** L'employeur envoie un lien invitant l'étudiant à remplir sa section. Lorsque l'étudiant remplit le formulaire, la demande est automatiquement soumise pour examen.

**Étapes de la révision :** Le CTIC examine les informations relatives à la demande, et les autres étapes du programme sont applicables en cas d'approbation.

**Vous ne franchirez les étapes du programme qu'après l'approbation de votre demande par le CTIC.**

**Étape du contrat :** Félicitations ! Consultez et signez le contrat dans un délai de 5 jours.

**Plan d'apprentissage :** Ce formulaire permet à l'employeur et à l'étudiant de définir des objectifs d'apprentissage et des tâches afin de fixer les attentes du stage.

**Évaluation de mi-parcours :** L'enquête d'évaluation de mi-parcours de l'étudiant et de l'employeur doit être remise à mi-parcours du stage.

**Évaluation finale :** L'enquête d'évaluation finale de l'étudiant et de l'employeur doit être réalisée avant la fin du stage, et peut être complétée au cours des quatre dernières semaines du stage.

**Preuve de rémunération :** Dans les 15 jours suivant la fin du stage, remplissez le formulaire et téléchargez les fiches de paie de l'étudiant.

**Révision de rémunération :** Le CTIC versera les subventions sur le compte indiqué dans la demande 4 à 6 semaines après que vous ayez soumis les données salariales correctes.

### **Quelle est la probabilité que ma demande soit approuvée ?**

Le personnel du CTIC ne peut pas garantir l'approbation du financement. L'acceptation du programme de subventions salariales de l'AIT numérique n'est confirmée que lorsque la demande est examinée et approuvée, et que le CTIC et l'employeur signent un contrat. La subvention de l'AIT numérique est soumise à des limites de capacité de financement. Le CTIC peut mettre en place une liste d'attente ou des limites afin d'assurer une répartition équitable des fonds disponibles à l'échelle nationale.

### **Combien de temps prend le processus d'approbation de la demande ?**

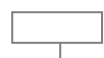
Le délai d'examen standard peut aller jusqu'à **10 jours ouvrables** à compter de l'envoi de la demande dûment remplie.

Les délais d'examen des demandes peuvent augmenter en fonction de la période de l'année, du volume de demandes reçues et de la capacité de financement.

Au cours de l'examen de la demande, le CTIC informera l'employeur et suspendra le processus d'examen s'il a des questions à poser, s'il a besoin d'éclaircissements ou d'informations ou de documents justificatifs supplémentaires.

Une fois que l'employeur aura soumis à nouveau la demande avec les informations requises et validées, le CTIC relancera le processus d'examen.

Les demandes sont évaluées en fonction de leur priorité, de leur ordre d'arrivée et de la disponibilité du financement.



*Le fait de déposer une demande ne garantit pas l'approbation du financement.*

### **Cette demande me permet-elle de bénéficier du programme de subventions salariales de l'AIT numérique ?**

Non, la soumission d'une demande ne signifie PAS que la demande est approuvée ou que le financement est garanti.

Votre acceptation au programme n'est confirmée que lorsque le CTIC et votre organisation approuvent et signent un contrat.

### **Quelle est la durée du stage ?**

Pour les besoins de la demande, la période de stage doit être comprise dans les dates officielles du trimestre sélectionné. Bien que la durée réelle puisse varier en fonction des besoins de l'employeur et de l'étudiant, les dates de début et de fin saisies dans la demande doivent correspondre aux périodes de stage suivantes :

**Trimestre d'été :** Commence au plus tôt le 1er avril et se termine au plus tard le 31 août.

**Trimestre d'automne :** Commence au plus tôt le 1er août et se termine au plus tard le 31 décembre.

**Trimestre d'hiver :** Commence au plus tôt le 1er décembre et se termine au plus tard le 31 mars.

Les stages peuvent durer de quelques semaines à plusieurs mois s'ils restent dans la période sélectionnée.

Si la date de fin de stage se situe à moins de 30 jours de la date officielle de fin du trimestre, le CTIC peut modifier la date de fin pour s'aligner sur les exigences du programme.

**Remarque :** Si le stage s'étend sur plus d'un trimestre, une demande séparée doit être soumise pour chaque trimestre, avec des dates comprises dans les fenêtres des trimestres respectifs.

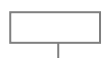
### **Quand puis-je déposer ma demande ?**

Les employeurs peuvent déposer leur demande chaque trimestre. Pour obtenir des informations sur les dates d'admission et les mises à jour du programme, veuillez consulter le site suivant : [AIT numérique](#).

### **Quel montant de financement vais-je recevoir ?**

La subvention de l'AIT numérique est de 50 % du salaire versé à l'étudiant, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

La subvention salariale est calculée sur la base de l'estimation prévue. Nous calculons la subvention salariale à l'aide des informations saisies ci-dessous dans le formulaire de demande :



**Calcul**

Nombre total d'heures par semaine x nombre total de semaines x salaire horaire

= **Total x 50 %**

= **Total (Plafonné à 5 000 \$).**

**Exemple:**

40 (h) x 16 (semaines) x 16 \$ (salaire) = 10 240 \$ x 50 % (subvention salariale) = 5 120 \$.

**Subvention salariale totale versée par le CTIC = 5 000 \$.**

**Contribution de l'employeur = 5 240 \$.**

Veillez noter que le montant de la subvention est calculé sur **la base des salaires prévisionnels estimés**, comme décrit ci-dessus. Le paiement final sera **recalculé en fonction du salaire réel versé**, afin de tenir compte des éventuelles variations des heures travaillées (par exemple, les jours de maladie).

**Quand recevrai-je le paiement de la subvention ?**

Le CTIC verse des subventions après la fin de la période de stage, et l'employeur et l'étudiant doivent remplir toutes les conditions du programme. Pour recevoir votre paiement de subvention, vous devez compléter toutes les étapes du programme dans le portail de demande. Cela comprend les évaluations de l'employeur et de l'étudiant, ainsi que l'étape de preuve de rémunération.

- Vous devez présenter les fiches de paie avec les déductions requises et toutes les autres pièces justificatives demandées.

Le CTIC remboursera la subvention dans un délai de 4 à 6 semaines après avoir vérifié tous les documents soumis.

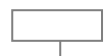
**Puis-je combiner la subvention de l'AIT avec d'autres financements gouvernementaux pour soutenir le même poste ?**

Non, le programme de subvention de l'AIT numérique est financé par le Programme de stages pratiques pour étudiants du gouvernement du Canada. La subvention de l'AIT numérique n'est pas combinée à d'autres sources de financement fédérales et ne peut pas être prise en compte dans le cadre d'un crédit d'impôt fédéral.

*Les employeurs pourraient potentiellement bénéficier d'un financement provincial ou privé ou de crédits d'impôt provinciaux, et à des réductions sur les salaires versés, le cas échéant; cependant, le montant du financement reçu par l'employeur ne devrait jamais dépasser 100 % du salaire total gagné par l'étudiant.*

**Qu'est-ce que le Nombre net, et comment le calculer ?**

**Le nombre net** de nouveaux étudiants est déterminé en soustrayant le nombre d'étudiants embauchés au cours de l'année fiscale avant la première participation au programme de l'AIT numérique. Par exemple, si une entreprise a embauché trois étudiants au cours de l'exercice fiscal (du 1er avril au 31 mars) avant de rejoindre le programme de l'AIT



numérique, elle doit prévoir d'embaucher quatre étudiants au cours de l'exercice fiscal actuel pour pouvoir bénéficier d'une subvention.  
 Veuillez noter que seules les entreprises de taille moyenne et les grandes entreprises devront démontrer des opportunités additionnelles (nombre net nouveau); auparavant, cette exigence s'appliquait à toutes les entreprises.

Année	Avant la participation au programme de subventions salariales			Année de participation aux subventions salariales											
	Base (1er avril au 31 mars)			Année 1			Année 2			Année 3			Année 4		
	T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3	T1	T2	T3
Nombre de stages créés par trimestre	1	1	1	2	0	2	1	4	2	4	1	6	6	3	3
Nombre de stages admissibles au financement par trimestre	N/A			1	0	0	0	3	1	3	0	5	5	2	2
Total des stages créés par année	3			4			7			11			12		
Total des stages admissibles au financement par année	N/A			1			4			8			9		

### Les employeurs peuvent-ils déposer une demande pour plus d'un étudiant par trimestre ?

Oui, si les étudiants et les postes remplissent toutes les conditions d'admissibilité (y compris le Nombre net). Ils doivent créer une nouvelle demande pour chaque étudiant.

### Puis-je déposer une demande à l'AIT numérique pour un étudiant en reprise d'études ou un étudiant ayant déjà travaillé avec l'entreprise ?

Les employeurs peuvent déposer une demande pour le même étudiant pendant des trimestres consécutifs (été, automne, hiver), mais chaque période doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Le stage de travail consécutif doit démontrer une augmentation de l'apprentissage, des compétences, des fonctions ou des tâches assignées. L'employeur et l'étudiant doivent toujours satisfaire aux conditions d'admissibilité du programme. Les stages consécutifs s'appliquent généralement à des stages de 8, 12 ou 18 mois, et ne sont **PAS** destinés à financer les employés permanents à temps plein ou à temps partiel d'une organisation, car ils ne sont **PAS** admissibles.

### Puis-je obtenir une subvention avant d'avoir trouvé un étudiant ?

Non, vous devez identifier et faire participer un étudiant avant de soumettre votre demande pour examen.

Le CTIC ne peut examiner ou approuver une candidature sans les informations, la participation et la documentation de l'étudiant.

Pour soumettre une demande d'examen, vous devez suivre les étapes 1 à 6 du portail de demande.



### **Mon entreprise ne travaille pas dans le secteur technologique/numérique, puis-je quand même faire une demande ?**

Oui, vous pouvez toujours déposer une demande. Le programme de l'AIT numérique soutient un large éventail d'entreprises canadiennes, et pas seulement celles du secteur technologique. Si votre entreprise offre à un étudiant un stage de haute qualité en technologie ou en immersion numérique, vous pourriez être admissible.

Pour être admissible, le poste doit impliquer l'utilisation d'outils, de plateformes ou de technologies numériques. Il peut s'agir de fonctions techniques telles que le développement de logiciels ou l'analyse de données, mais aussi de fonctions liées au marketing numérique, aux ventes techniques ou au développement commercial. Le stage doit intégrer ou utiliser la technologie de manière significative.

La description du stage doit clairement mettre en évidence les aspects numériques ou techniques du poste, tels que les outils, les plateformes ou les logiciels que l'étudiant utilisera.

*Bien que toutes les demandes admissibles soient prises en considération, le CTIC se réserve le droit de donner la priorité aux demandes provenant de secteurs à forte demande au sein de l'économie numérique.*

### **Combien dois-je payer un étudiant salarié ?**

Même si l'employeur détermine le salaire d'un étudiant, nous demandons qu'il soit juste et raisonnable en fonction des normes de l'industrie. L'employeur doit inscrire l'étudiant sur son livre de paie et lui fournir une fiche de paie valide. De plus, le salaire offert **ne peut être** inférieur au salaire minimum de la province ou du territoire dans lequel travaille l'étudiant.

### **Un étudiant peut-il demander directement une aide financière par l'intermédiaire de l'AIT numérique ?**

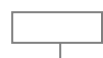
Non, la demande de subvention salariale du programme de l'AIT numérique et le contrat sont conclus entre le CTIC et l'employeur. Le programme est conçu pour subventionner une partie du salaire déjà payé à l'étudiant.

### **Où puis-je trouver un étudiant qualifié ?**

Nous vous encourageons à utiliser vos canaux de recrutement habituels pour embaucher des talents. Si vous avez besoin d'aide, le CTIC s'associe à des établissements d'enseignement supérieur partout au Canada et peut vous mettre en contact avec des services d'alternance travail-études ou des services d'orientation professionnelle dans votre région. De nombreux établissements proposent des sites d'emploi et des événements carrière pour soutenir le recrutement. Pour entrer en contact avec l'équipe de l'AIT, envoyez un courriel à l'adresse suivante : [wil\\_digital@ictc-ctic.ca](mailto:wil_digital@ictc-ctic.ca).

### **Puis-je recevoir une subvention si j'embauche un membre de ma famille ?**

Non, vous n'êtes pas admissible et ne pouvez bénéficier d'une subvention si vous embauchez un membre de votre famille.



### **Si j'engage un étudiant en tant qu'indépendant ou entrepreneur, pourrai-je déposer une demande au programme de l'AIT numérique ?**

Non, l'entreprise doit embaucher l'étudiant en tant qu'employé et le traiter comme tout autre employé, en s'assurant qu'il bénéficie des mêmes droits et protections. L'entreprise doit inscrire l'étudiant sur la liste de paie, lui verser son salaire régulièrement et appliquer toutes les déductions obligatoires (provinciales et fédérales) à son salaire pour qu'il soit admissible à la subvention salariale de l'AIT numérique.

### **Les postes en télétravail et hybrides sont-ils admissibles ?**

Oui, le travail à domicile/à distance et le travail hybride sont autorisés.

### **Les stages à temps partiel sont-ils admissibles ?**

Oui, vous pouvez engager un étudiant pour travailler à temps partiel ou à temps plein. Les horaires sont négociés entre l'étudiant et l'employeur.

### **Les postes de recherche peuvent-ils bénéficier d'une subvention ?**

Les postes de recherche appliquée sont admissibles à condition que l'étudiant soit inscrit sur la liste de paie en tant qu'employé et qu'il puisse fournir une preuve de son inscription. Veuillez noter que les personnes travaillant dans un établissement d'enseignement supérieur à des postes de recherche rémunérés ne sont **PAS** admissibles.

### **Puis-je faire une demande de subvention après que mon étudiant ait commencé son stage ?**

Les demandes rétroactives ne sont pas admissibles. Pour bénéficier d'un financement, les demandes doivent être créées avant la date d'entrée en fonction de l'étudiant.

Toutefois, un financement partiel peut encore être possible si le stage de l'étudiant a commencé dans les 30 jours précédant la date de création de la demande. Dans ce cas, le CTIC peut ajuster la date de début du stage pour qu'elle corresponde à la date de création de la demande, et le financement ne s'appliquera qu'à partir de cette date et jusqu'à la fin de la période de stage en cours.

**Exemple :** Si un étudiant a commencé le 15 avril et que l'employeur a déposé sa demande le 5 mai, le CTIC ne peut financer le stage qu'à partir du 5 mai et jusqu'à la fin de la période de stage en cours.

### **Les étudiants ont-ils accès à une formation ou à un développement professionnel ?**

Oui, AIT Apprentissage en ligne offre **des cours en ligne gratuits et autodirigés par l'entremise de la Cisco Networking Academy**, afin d'aider les étudiants postsecondaires à développer des compétences numériques recherchées sur le marché du travail. Chaque cours comprend des modules interactifs.

L'approche flexible du CTIC permet aux étudiants d'apprendre à leur propre rythme tout en bénéficiant de l'encadrement et du soutien de facilitateurs dévoués.



Ces parcours d'apprentissage, soigneusement élaborés par des experts, sont directement alignés sur les rôles les plus en demande dans l'industrie et offrent une feuille de route claire vers des carrières dans les domaines numériques les plus recherchés d'aujourd'hui. Pour plus d'informations sur les dates clés et les critères d'admissibilité, consultez [AIT Apprentissage en ligne](#).

Pour vous inscrire, les étudiants peuvent [s'enregistrer ici](#).

## Questions des étudiants

Suis-je un étudiant admissible ?

### Les étudiants admissibles sont :

- Les citoyens canadiens, résidents permanents ou les personnes protégées au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- Ceux inscrits à temps plein ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité au Canada et qui suivent un programme menant à un diplôme ou à un certificat accrédité.
- Ceux qui disposent d'une preuve d'inscription pour la durée de leur stage.
- Participer à un stage d'apprentissage intégré au travail (AIT) aligné avec leur programme d'études postsecondaires. Le stage peut être requis ou facultatif, crédité ou non crédité.
- Ceux qui sont légalement autorisés à travailler au Canada.

### **\*Les étudiants internationaux ne sont pas admissibles.**

Le CTIC se réserve le droit de modifier les critères d'admissibilité à sa discrétion.

Pour plus de détails, veuillez consulter notre guide des programmes pour étudiants.

## Quelles sont les informations nécessaires pour la partie de la demande concernant l'étudiant ?

Chaque étudiant devra remplir une partie du formulaire de demande, comprenant des questions démographiques, des informations sur son programme d'études postsecondaires, le courriel de l'établissement et ses coordonnées.

Les étudiants doivent également fournir une preuve valide de leur inscription auprès d'un établissement postsecondaire accrédité au Canada pour la période de stage.

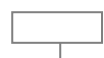
## Un étudiant peut-il initier directement une demande de subvention salariale ?

Non, la demande doit être initiée par l'employeur, qui est responsable du paiement régulier et ponctuel de l'étudiant pendant toute la durée du stage.

Bien que les étudiants ne puissent pas initier leur demande directement, leur consentement et leur participation sont nécessaires pour remplir la section de la demande concernant l'étudiant.

## Le CTIC peut-il verser directement aux étudiants la subvention de l'AIT numérique ?

Non, le programme de l'AIT numérique ne rémunère pas directement les étudiants. Il incombe à l'employeur de payer l'étudiant régulièrement et à temps, tout au long de la période de travail.



Si une demande est approuvée, l'accord sur l'AIT numérique est conclu entre le CTIC et l'employeur. Les subventions ne remboursent que les salaires que l'employeur a déjà versés à l'étudiant à l'issue du stage.

### **Qu'est-ce qui fait qu'un individu fasse partie d'un groupe sous-représenté ?**

Les étudiants sont considérés comme faisant partie d'un groupe sous-représenté s'ils s'identifient comme étant :

- Personnes autochtones.
- Nouveaux arrivants au Canada.
- Personnes handicapées.
- Minorités visibles.
- Femmes étudiant dans le domaine des STIM (sciences, technologie, ingénierie, mathématiques).
- Étudiants de première année d'études supérieures.

### **Acceptez-vous uniquement des étudiants en alternance ?**

Non, les étudiants n'ont pas besoin d'être inscrits à un programme coopératif officiel pour être admissibles. L'apprentissage intégré au travail (AIT) est une forme d'enseignement expérientiel qui intègre les études universitaires d'un étudiant à des expériences significatives dans un milieu de travail ou de pratique. Le stage peut être obligatoire ou facultatif, donnant droit ou non à des crédits.

### **Les étudiants des Cégeps du Québec ont-ils droit à une subvention ?**

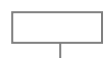
Oui, les étudiants du Cégep sont admissibles. Cependant, ils doivent fournir une preuve valide d'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité au Canada pour avoir droit à une subvention.

### **Les étudiants doivent-ils être inscrits à un programme d'études spécifique pour être admissibles ?**

Non, les étudiants de tous les domaines d'études sont admissibles pour autant qu'ils remplissent les autres critères d'admissibilité. Veuillez noter que les cours d'intérêt général ou les cours autonomes uniques ne sont PAS admissibles.

### **Les étudiants peuvent-ils participer à plusieurs stages financés par le programme de l'AIT numérique ?**

Non, les étudiants ne peuvent recevoir une subvention qu'une seule fois par trimestre; s'ils occupent plusieurs emplois simultanément, un seul d'entre eux peut donner droit à une subvention de la part de l'AIT numérique.



## **Quels sont les critères pour qu'un demandeur soit considéré comme un nouvel arrivant au Canada ?**

Pour le programme de l'AIT numérique, un immigrant récent ou un nouvel arrivant est arrivé au Canada au cours des cinq dernières années à compter de la date de dépôt de la demande.

## **Les étudiants internationaux peuvent-ils participer au programme ?**

Non, le programme n'est ouvert qu'aux citoyens canadiens, aux résidents permanents ou aux personnes protégées au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les étudiants doivent soumettre des pièces justificatives valides dans le cadre de leur demande.

## **Les élèves du secondaire peuvent-ils bénéficier d'une subvention ?**

Les étudiants actuellement au secondaire et les jeunes diplômés ne sont pas admissibles au programme de l'AIT numérique. Le programme est exclusivement réservé aux étudiants actuellement inscrits dans un établissement postsecondaire accrédité au Canada.

## **Y-a-t-il une limite d'âge pour les étudiants ?**

Non, il n'y a pas de limite d'âge si l'étudiant est légalement autorisé à travailler au Canada et s'il remplit les autres critères d'admissibilité.

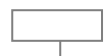
## **Les étudiants en doctorat et en master sont-ils admissibles ?**

Oui, les étudiants en doctorat ou en master sont admissibles à condition qu'ils puissent fournir une preuve valide de leur inscription et qu'ils remplissent les autres conditions d'admissibilité. Les personnes qui travaillent dans un établissement postsecondaire à des postes de recherche rémunérés ne sont PAS admissibles.

## **Questions sur le programme**

### **Les stages financés par l'AIT numérique augmentent-ils les chances des étudiants de trouver un emploi après l'obtention de leur diplôme ?**

Oui, les données montrent que les étudiants qui ont acquis une expérience pratique en milieu de travail sont généralement plus aptes à l'emploi. Le CTIC soutient les postes de haute qualité qui permettent aux étudiants d'acquérir des compétences en matière de préparation à l'emploi.



### **Comment le CTIC s'assure-t-il que l'employeur respecte ses engagements ?**

Le CTIC se réserve le droit d'effectuer des visites sur place, des contrôles de l'employeur et de l'étudiant, ou des audits pour s'assurer de la qualité du stage ou des informations fournies dans le dossier de demande. Les employeurs ne peuvent recevoir de remboursements de subventions que s'ils terminent toutes les étapes du programme. Ils doivent notamment fournir une preuve de paie valide et s'assurer que leurs étudiants sont payés régulièrement et à temps pendant toute la durée du stage. Le CTIC peut demander des pièces justificatives ou annuler le contrat de l'AIT numérique si les informations demandées, les appels ou les courriels ne sont pas traités rapidement. Le CTIC interroge aussi régulièrement les étudiants et les employeurs pour s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées.

### **Je ne parviens pas à me connecter pour consulter ma demande. Que dois-je faire ?**

Veillez noter que SurveyMonkey gère les mots de passe de la plateforme d'application. Pour tout problème de connexion à votre compte ou si vous avez oublié votre mot de passe, veuillez utiliser le lien suivant :

<https://help.surveymonkey.com/en/surveymonkey/account/password-reset/>.

### **Puis-je connaître ma position sur la liste d'attente ?**

Nous ne sommes pas en mesure de fournir des positions individuelles sur les listes d'attente. Notre système gère automatiquement notre liste d'attente, qui est continuellement mise à jour en fonction du nombre de demandes, des priorités et de la disponibilité du financement. Des notifications seront envoyées si le statut de votre demande est mis à jour ou modifié.

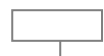
### **Pourquoi certaines de mes demandes ont-elles été traitées alors que d'autres sont encore en cours d'examen ?**

Le CTIC s'efforce de soutenir le plus grand nombre possible de stages d'étudiants. Par conséquent, la date de soumission de votre demande et la disponibilité des fonds peuvent influencer sur la rapidité de traitement de chaque demande. Certaines demandes peuvent être approuvées tandis que d'autres restent au stade de l'examen ou ne sont pas traitées.

### **Les délais de traitement peuvent varier en raison des facteurs suivants :**

- Les demandes sont retournées pour corrections, informations manquantes ou incomplètes.
- Un volume élevé de demandes.
- Une capacité de financement limitée .
- Assurer une répartition équitable des fonds disponibles à l'échelle nationale sur la base de la priorité, premier arrivé, premier servi.

Le CTIC et votre organisation doivent signer un contrat avant que nous puissions garantir le financement. Pour de plus amples informations, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : [wil\\_digital@ictc-ctic.ca](mailto:wil_digital@ictc-ctic.ca) .



### **Pourquoi les dates des stages de l'AIT numérique diffèrent-elles des dates des trimestres scolaires ?**

Les dates des stages de l'AIT numérique sont alignées sur l'année fiscale du gouvernement plutôt que sur le calendrier académique. Cette structure est conçue pour faciliter nos processus de rapport et d'évaluation, en garantissant que tous les stages soient examinés et traités au cours de l'exercice.

### **Que dois-je faire si mon étudiant part, est licencié ou si le stage est écourté ?**

L'employeur est responsable d'informer le CTIC de toute modification apportée au stage de l'étudiant.

En cas de changement, veuillez contacter l'équipe de l'AIT numérique à l'adresse suivante : [wil\\_digital@ictc-ctic.ca](mailto:wil_digital@ictc-ctic.ca).

### **Comment supprimer ou retirer une demande ?**

Vous ne pouvez pas retirer une demande une fois que vous l'avez créée par l'intermédiaire de l'option en libre-service de la plateforme de demande. Pour retirer une demande, contactez l'équipe de l'AIT numérique à l'adresse suivante : [wil\\_digital@ictc-ctic.ca](mailto:wil_digital@ictc-ctic.ca).

### **Comment puis-je modifier une demande soumise (par exemple, le nom de l'étudiant, la date de début et de fin, le taux de rémunération, le nombre d'heures par semaine) ?**

Si votre demande a déjà été soumise ou approuvée, veuillez contacter l'équipe de l'AIT numérique à l'adresse suivante : [wil\\_digital@ictc-ctic.ca](mailto:wil_digital@ictc-ctic.ca), en indiquant les modifications demandées. Notre équipe examinera et confirmera si les mises à jour sont autorisées. Si vous n'avez pas encore soumis votre demande, vous pouvez la modifier directement avant de l'envoyer.

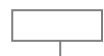
### **Puis-je transférer l'étudiant vers une demande existante ?**

Une fois que l'étudiant a franchi l'étape 6 du processus de demande, son numéro de demande lui est attribué, que sa demande ait été approuvée ou non. La demande ne peut pas être modifiée si l'étudiant ne participe plus. Pour demander le retrait de la demande, veuillez contacter l'équipe de l'AIT numérique à l'adresse suivante : [wil\\_digital@ictc-ctic.ca](mailto:wil_digital@ictc-ctic.ca).

Si la période d'admission est encore ouverte et qu'un financement est disponible, vous pouvez soumettre une nouvelle demande pour un autre étudiant.

### **Les sociétés d'État peuvent-elles demander un financement ?**

Non. Les sociétés d'État ne sont pas admissibles au programme de l'AIT numérique car il s'agit d'entreprises publiques.



## **Comment puis-je savoir si les informations et les documents que j'ai téléchargés sont sécurisés? Comment le CTIC traite-t-il mes informations ?**

### *Déclaration de confidentialité :*

Le programme de l'AIT numérique du CTIC est financé par le gouvernement du Canada, par l'entremise du Programme de stages pratiques pour étudiants (PSPÉ) d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Par conséquent, le programme de l'AIT numérique est administré conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, c. P-21) et à la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada (L.C. 2005, C.34). Par conséquent, les participants au programme ont le droit, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.C., 1985, c. A-1), d'obtenir du gouvernement du Canada l'accès à ces informations.

Le gouvernement du Canada recueille des renseignements personnels liés à votre demande en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le CTIC utilise les renseignements personnels fournis par le demandeur et ses partenaires technologiques pour évaluer, traiter et rendre compte d'une demande dans le cadre du Programme de stages pratiques pour étudiants. Le CTIC est tenu de soumettre régulièrement des rapports au CESD par l'intermédiaire d'un tiers engagé par le CESD pour rassembler les données. Lorsqu'elles sont fournies par le CTIC au tiers désigné par le CESD, les informations sont gérées conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, c. P-21). Les participants au programme peuvent obtenir l'accès à l'information du gouvernement du Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.C., 1985, c. A-1). Les informations peuvent être partagées avec les établissements d'enseignement supérieur ou les gouvernements provinciaux ou municipaux afin de confirmer l'admissibilité au programme et de permettre l'harmonisation avec d'autres programmes de subventions salariales. Les données anonymes recueillies dans le cadre du programme peuvent également être utilisées à des fins d'étude du marché du travail ou à d'autres fins de recherche. Le CTIC peut communiquer avec les organismes demandeurs de temps à autre pour promouvoir ses programmes ou ses services. Nous tenons à rappeler à tous les employeurs et étudiants participants à l'AIT numérique du CTIC que le CTIC ne leur demandera jamais de communiquer des informations sensibles telles que leurs mots de passe, leur statut de crédit, leur numéro d'assurance sociale, leur date de naissance, leur numéro de carte de crédit ou de débit, leur numéro d'identification personnel (PIN) et leurs informations bancaires.

